



BULLETIN D'INSCRIPTION À UNE SESSION DE FORMATION

Compléter un bulletin d'inscription *par personne et par formation*, et le renvoyer, par courrier ou par télécopie, *La semaine précédent la date de la formation choisie vérifier la disponibilité.*

PARTICIPANT

Nom _____ Prénom _____

Commune (ou EPCI) _____ Fonction _____
Nombre d'habitants : _____

Adresse mairie _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Adresse de correspondance _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Tél. mairie [][][][][][][][][][][][][][][][][] Ou tél personnel [][][][][][][][][][][][][][][][][]

FORMATION

Intitulé _____

Date retenue _____ De 9 h 00 à 16 h 30 À _____

Frais de participation :

- Formation • ≤ 500 hbts (95 €)
 • 501 à 2 000 (130 €)
 • > 2 000 (160 €)

(Pour la formation « Améliorer sa prise de parole »
9h00 -17h00 – compter 3 fois le prix d'une journée
de formation)

- Repas (20 €) Oui Non **SOIT** _____ €

**Attention : tout avis de désistement, sauf cas de force majeure, devra parvenir à l'AML
sous un délai de 8 jours au moins avant la date de la formation.**

- Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance
des conditions d'organisation de la formation indiquées au verso.

Le ____/____/____

À _____

Signature du participant :

Cachet de la collectivité,
Nom et signature de son représentant :

Association des Maires du Loiret - 8 rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

☎ : 02 38 54 45 46 - ☎ : 02 38 54 90 94

✉ : AM.loiret@aml45.asso.fr - 🌐 : www.aml45.asso.fr

SIREN : 775514664 - APE : 913E - Déclaration Préfecture : 5198



CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA FORMATION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les formations proposées par l'AML s'adressent à tous les élus locaux : maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, vice-présidents et conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Au-delà de 2 inscrits par commune pour un même thème, nous consulter au préalable sur la disponibilité.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription correspondant à la formation choisie par courrier ou télécopie. Le cachet de la collectivité devra être apposé sur le bulletin pour une prise en charge des frais de formation par la collectivité.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera ouverte dans l'ordre de réception des inscriptions. Dans l'hypothèse où une nouvelle session serait organisée sur le même thème, **les élus inscrits sur liste d'attente bénéficieront d'un droit de priorité.**

Sauf cas particulier, le nombre de participants à chaque session sera limité à 18 personnes. En cas de nécessité et après information préalable, l'AML pourra limiter le nombre de participants par commune à une même session.

Sauf cas particulier, si le nombre d'inscrits est inférieur à 8, l'AML se réserve le droit d'annuler la formation et en informera au plus tôt les élus déjà inscrits.

Toute inscription devra être adressée à l'AML 2 semaines au moins avant la tenue de la réunion. Une lettre de confirmation de l'inscription de chaque élu sera transmise à la mairie une semaine au moins avant la tenue de la réunion de formation choisie.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque session s'organise sur une journée (9h00-12h00 et 14h00-16h30). Le coût la formation, par personne, repas non compris, s'élève pour les adhérents de l'AML à 95 € pour les communes ou EPCI de moins de 500 habitants, à 130 € pour les collectivités comptant entre 501 et 2 000 habitants et 160 à € pour celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants (sauf condition particulière précisée au recto).

A l'issue de la session, chaque élu se verra remettre une attestation de formation qui lui permettra de faire valoir ses droits auprès de son employeur, et un état de frais qui devra être acquitté par la commune.

Sauf cas de force majeure, le stagiaire s'engage à informer l'AML de tout désistement 8 jours au moins avant la date de la formation choisie. A défaut, l'AML adressera le dossier de ladite formation au stagiaire et établira un état des frais correspondant aux frais pédagogiques.

FORMATION SUR DEMANDE DES COMMUNES OU DES EPCI

Après accord sur le contenu de la formation, l'AML pourra organiser, dans les communes ou les EPCI qui en auront fait la demande, des formations «sur mesure» à l'attention des membres de l'assemblée délibérante.

Toute demande devra être adressée à l'AML au moins 2 mois avant la date de la réunion souhaitée.

Un tarif spécifique est proposé en fonction de la population de la commune ou de l'EPCI (*cf. page 4 du dossier*).